

Examen de diplôme

Comptable spécialisé·e·x kv edupool
26 mars 2025

1/11

Nom / Prénom

Numéro de candidat·e·x

TAXESUR LA VALEUR AJOUTÉE

Durée: 45 minutes

Points: 45 points

Cette partie d'examen comprend 11 pages, page de garde incluse. Vérifiez le nombre de pages avant le début de l'épreuve.

Nous vous souhaitons plein succès.

Visa expert·e·x 1:

Visa expert·e·x 2:

Points

Pour des raisons de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée pour les désignations de personnes et les noms se rapportant à des personnes. Les termes employés s'appliquent sans distinction à tous les sexes. Cette forme linguistique réduite est utilisée uniquement pour des raisons rédactionnelles et n'exprime aucun jugement de valeur.

Problème 1: Livraison ou prestation de services et taux**7,0 points**

Déterminez dans les cas suivants,

- s'il s'agit d'une livraison de biens (LB) ou d'une prestation de services (PS) et
- le taux d'imposition (Taux normal, Taux spécial, Taux réduit) auquel ils sont imposables

... en sélectionnant le terme approprié dans la liste déroulante.

Sauf mention contraire, les prestations sont fournies par des entreprises inscrites au registre des assujettis.

Prestations	LB / PS	Taux d'imposition
Vente d'un billet pour une croisière sur le lac de Bienne par la société Schifffahrt AG, dont le siège est à Bienne (CH), à la famille Bergé de Genève (CH).		
Pascal Schön, masseur de Frauenfeld (CH), masse les pieds de Hubert Rot de Hagenbuch (CH) dans son cabinet à Frauenfeld (CH).		
Nuitée dans une caravane au camping de Köniz (CH) pour passer la nuit sur place par Ferien AG, dont le siège est à Berne (CH), à Anna Rüedi et Philipp Bossert de Coire (CH).		
Barbara Küng d'Aarau (CH) achète un médicament contre les piqûres de moustiques (spray anti-moustiques) à la pharmacie de Samedan (CH).		
Blumenhandel AG vend un bouquet de roses rouges à Berta Moser de Grenchen (CH).		
Nikita Popow de Samara (RU) achète une carte de randonnée à l'office du tourisme de Gstaad (CH).		
Marcello Conti de Vals (CH) consomme une boisson non alcoolisée au bar du Casino de Baden (CH).		

Problème 2: Contre-prestation (TVA incluse), taux et montant de l'impôt**9,0 points**

Les montants s'entendent avec une éventuelle TVA et les clients sont des personnes **non** assujetties.

Droit SA n'a pas opté pour ses éventuelles prestations exclues du champ de l'impôt. Si aucun impôt n'est dû ou si un élément ne fait pas partie de la contre-prestation, une justification doit être effectuée au moyen de l'article de loi correspondant.

Remarque : dans les énoncés des tâches, 0.00 et 0.0% signifient que la TVA est exclue.

Remarque concernant la consultation d'articles de loi/d'indications de lois : Dans le champ "Article", notez le numéro d'article correct, sans "CO", "LTr", "Article", "Art." ou "Al." ou autres. Si le numéro d'article contient une lettre, écrivez-la également (Ex. 28f). Les chiffres et/ou les "littres" (lettres à l'intérieur d'un article) ainsi que les numéros de notes de bas de page ne doivent pas être indiqués.

Déterminez **la contre-prestation (TVA comprise), le taux d'imposition et le montant de l'impôt** pour les prestations suivantes de l'assujetti Droit SA (étude d'avocats), dont le siège est à Yverdon-les-Bains (CH).

a. Facture adressée au mandant d'Orbe (CH)

Honoraire	CHF 12'000.00
Avance de frais de justice payée en votre nom et pour votre compte	CHF 2'000.00
Total à payer	CHF 14'000.00

Contre-prestation en CHF:

Taux d'imposition en %:

Montant de l'impôt en CHF:

Justification:

Article : Alinéa : Loi : (CO, CC, LTVA)

b. Honoraires pour une conférence à la Haute Ecole Spécialisée de Neuchâtel (CH) sur le nouveau droit des sociétés anonymes :

Honoraires	CHF 2'000.00
Frais de déplacement	CHF 120.00
Total à payer	CHF 2'120.00

Contre-prestation en CHF:

Taux d'imposition en %:

Montant de l'impôt en CHF:

Justification :

Article : Alinéa : Loi : (CO, CC, LTVA)

c. Facture à Jolanda Germann, domiciliée à Frasne (FR), pour les conseils juridiques en matière de succession :

Honoraire	CHF 3'200.00
Total à payer	CHF 3'200.00

Contre-prestation en CHF:

Taux d'imposition en % :

Montant de l'impôt en CHF:

Justification :

Article : Alinéa : Loi : (CO, CC, LTVA)

Problème 3: Délais

6,0 points

Complétez les affirmations ci-dessous en ajoutant à chaque fois le chiffre manquant.

Lorsqu'une entreprise devient obligatoirement assujettie à l'impôt, elle doit s'annoncer spontanément dans les jours qui suivent le début de son assujettissement, par écrit, auprès de l'Administration fédérale des contributions.

Une entreprise qui décompte selon la méthode effective doit remettre le décompte TVA à l'Administration fédérale des contributions dans les jours qui suivent la fin de la période de décompte.

L'assujetti doit s'acquitter de la créance fiscale née dans les jours qui suivent la fin de la période de décompte.

Si un assujetti constate des erreurs lors de l'établissement de ses comptes annuels dans les décomptes TVA remis, il doit les corriger au moyen d'un décompte de concordance dans les jours.

Si une entreprise qui établit ses décomptes selon les contre-prestations convenues souhaite passer au décompte selon les contre-prestations reçues, elle peut le faire après année(s).

Le droit de taxation se prescrit par an(s) à compte de la fin de la période fiscale pendant laquelle la créance fiscale est née.

Problème 4: Affirmations I**2,0 points**

Le centre Wellness de Flims (CH), après sa fondation et son ouverture le 1er août 2024, souhaite prendre soin de ses clients à tous les niveaux.

Il définit la période du 1er août au 31 juillet comme exercice comptable. Pour le financement, le centre Wellness a établi un business plan dans lequel il prévoit les chiffres d'affaires suivants pour le premier exercice :

Recettes des entrées au paradis aquatique	CHF 850'000.00
Recettes provenant des massages et des soins de beauté	CHF 150'000.00
Vente de divers articles de bain	CHF 40'000.00

Parmi les affirmations suivantes choisissez celles qui sont correctes. Une ou plusieurs affirmations peuvent être valables.

- ☐ L'assujettissement obligatoire sera effectif à partir du 1er août 2024, car le chiffre d'affaires déterminant sur la base du business plan et est donc prévisible.
- ☐ L'assujettissement obligatoire sera effectif à partir du 1er janvier 2025 et le centre Wellness devra s'inscrire à l'AFC à cette date.
- ☐ La période fiscale est l'année civile, c'est pourquoi un exercice comptable pour la TVA ne peut durer que du 1er janvier au 31 décembre.
- ☐ Le centre Wellness fournit, en dehors de la vente des articles de bain, que des prestations exclues du champ de l'impôt et n'est donc pas obligatoirement assujetti à l'impôt.

Problème 5: Affirmations II**2,0 points**

La fondation Tue-Gutes (organisation d'utilité publique), dont le siège est à Zoug (CH), commercialise des vêtements tricotés à partir de la laine de moutons. Les vêtements sont fabriqués à **Naypyidaw (MM)**, d'où ils sont ensuite envoyés directement aux clients dans le monde entier. En 2024, les chiffres d'affaires suivants ont été réalisés :

Livraisons à des entreprises établies à l'étranger	CHF 123'560.00
Livraisons à des particuliers établis à l'étranger	CHF 14'890.00
Livraisons à des entreprises établies en Suisse	CHF 26'560.00
Livraisons à des particuliers établis en Suisse	CHF 6'063.00

Parmi les affirmations suivantes choisissez celles qui sont correctes. Une ou plusieurs réponses peuvent être correctes.

- ☐ Les prestations fournies par la fondation sont des prestations services.
- ☐ Le lieu des prestations se trouve à l'étranger.
- ☐ La fondation Tue-Gutes n'atteint pas le chiffre d'affaires déterminant pour l'assujettissement à l'impôt, raison pour laquelle il n'y a pas d'assujettissement obligatoire.
- ☐ Les entreprises ayant leur siège sur le territoire suisse et fournissant exclusivement des prestations à l'étranger ne peuvent pas être assujetties à l'impôt sur le territoire suisse.

Problème 6: Impôt préalable déductible**8,0 points**

Le peintre assujetti Giancarlo Lungo, domicilié à Ascona (CH), réalise exclusivement des opérations imposables.

Les montants s'entendent avec une éventuelle TVA et les factures remplissent les exigences formelles en matière de facturation (tous les prestataires sont assujettis à la TVA dans la mesure où ils fournissent des prestations obligatoirement imposables; les prestataires n'ont pas opté pour l'imposition volontaire des opérations exclues du champ de l'impôt).

Remarque concernant la consultation d'articles de loi/d'indications de lois : Dans le champ "Article", notez le numéro d'article correct, sans "CO", "LTr", "Article", "Art." ou "Al." ou autres. Si le numéro d'article contient une lettre, écrivez-la également (Ex. 28f). Les chiffres et/ou les "littres" (lettres à l'intérieur d'un article) ainsi que les numéros de notes de bas de page ne doivent pas être indiqués.

Déterminez l'**impôt préalable déductible** pour les opérations suivantes. Arrondissez à 5 centimes. Une **justification** au moyen d'un article de loi est nécessaire.

a. Facture mensuelle pour 12 kg de fruits distribués gratuitement aux collaborateurs. La facture provient d'un agriculteur non assujetti et s'élève à CHF 120.00.

(CHF 3.10, CHF 3.05, CHF 9.00, CHF 9.70, CHF 0.00)

Justification :

Article : Alinéa : Loi : (CO, CC, LTVA)

b. En raison de l'approche des examens de fin d'apprentissage, l'apprentie suit un cours de répétition d'une demi-journée, payé par Giancarlo Lungo. La facture s'élève à CHF 800.00.

(CHF 64.80, CHF 59.95, CHF 20.80, CHF 20.25, CHF 0.00)

Justification :

Article : Alinéa : Loi : (CO, CC, LTVA)

c. Achat de vêtements de travail pour les collaborateurs. La facture de Vogel SA, dont le siège est à Lugano (CH), s'élève à CHF 1'500.00.

(CHF 121.50, CHF 112.40, CHF 39.00, CHF 38.00, CHF 0.00)

Justification :

Article : Alinéa : Loi : (CO, CC, LTVA)

d. Versement des frais forfaitaires mensuels à Giancarlo Lungo de CHF 100.00.

(CHF 8.10, CHF 7.50, CHF 2.55, CHF 2.60, CHF 0.00)

Justification :

Article : Alinéa : Loi : (CO, CC, LTVA)

Problème 7: Impôt grevant les opérations réalisées sur le territoire suisse, impôt sur les acquisitions ou impôt à l'importation **5,0 points**

Pour les cas suivants, déterminez s'il s'agit d'un cas d'impôt grevant les opérations sur le territoire suisse, d'impôt sur les acquisitions ou d'impôt à l'importations.

Sauf mention contraire, toutes les entreprises suisses sont inscrites au registre des assujettis. Les entreprises ayant leur siège à l'étranger ne sont pas inscrites au registre suisse des assujettis.

1. Ursula Wölfli de Viège (CH) commande chez un libraire allemand une édition spéciale d'un livre au prix de CHF 310. L'envoi se fait par coursier directement d'Allemagne à Viège (CH).
2. Traitement d'un cheval malade dans une ferme à MuttENZ (CH) par le vétérinaire Urs Leber de Sissach (CH).
3. Nuit dans un motel à Lenk (CH) par un couple de Kassel (DE).
4. Dressing AG, dont le siège est à Uster (CH), fait traduire son catalogue commercial en japonais par Jon Lee, dont le siège est à Tokyo (JP).
5. Kerstin Ott de Pfyn (CH) fait ses courses samedi à Constance (DE). Elle achète pour l'équivalent de CHF 460 de denrées alimentaires qu'elle importe en Suisse.

Impôt grevant les opérations sur le territoire suisse

Impôt sur les acquisitions

Impôt à l'importation

Problème 8: Taxe sur le chiffre d'affaires et quote-part d'impôt préalable**6,0 points**

L'association assujettie à la TVA Kunsthalle, dont le siège est à Yverdon (CH), présente pour l'année en cours les chiffres d'affaires suivants (tous les montants sont hors TVA) :

Recettes des entrées au musée	CHF 80'000.00
Recettes provenant des cotisations des membres	CHF 160'000.00
Ventes de livres d'art	CHF 35'000.00
Ventes d'affiches et de cartes postales	CHF 20'000.00
Recettes publicitaires à des destinataire ayant leur siège en Suisse	CHF 85'000.00
Recettes publicitaires à des destinataires ayant leur siège à l'étranger	CHF 50'000.00
Recettes au café du Kunsthaus160 (consommées sur place)	CHF 140'000.00
Recettes au café du Kunsthaus (à emporter, pas de boissons alcoolisées)	CHF 30'000.00
Total	CHF 600'000.00

a. Calculez la TVA due pour l'année en cours et indiquez votre méthode de calcul.

b. Déterminez quel est la quote-part de déduction de l'impôt préalable (droit à déduction) lorsque la clé de répartition du chiffre d'affaires est appliquée.

(0%, 10%, 20%, 30%, 40%, 50%, 60%, 70%, 80%, 90%, 100%)